
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 juillet 2019 à 19 h 30
Salle multifonctionnelle, 500, Montée de l'Église, L'Île-Bizard**

PRÉSENCES :

Monsieur Normand MARINACCI, Maire d'arrondissement
Monsieur Christian LAROCQUE, Conseiller d'arrondissement
Madame Suzanne MARCEAU, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Yves SARAULT, Conseiller d'arrondissement
Monsieur Robert SAMOSZEWSKI, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel LE PAPE, Directeur d'arrondissement
Madame Marika MERCURE, Régisseuse, Division culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens
Monsieur Pierre Yves MORIN, Directeur des travaux publics
Madame Edwige NOZA, Secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Sylvain PROVENCHER, Chef de division urbanisme, permis et inspections

ABSENCE :

Madame Laurence TSHONGO, Chef de division culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19)

10 - Ouverture de la séance

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 30.

CA19 28 192

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève du mardi 2 juillet 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Annonces du maire

Le maire d'arrondissement adresse des félicitations à monsieur Guy Carbonneau, ancien capitaine du Canadiens de Montréal et résident de l'arrondissement, qui sera prochainement admis au Temple de la Renommée. La cérémonie d'intronisation aura lieu le 18 novembre prochain.

Il félicite également le DJ Domeno (Domenic Pandolfo), originaire de L'Île-Bizard qui a été récompensé par la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) pour avoir coécrit et produit la chanson Fairplay de l'artiste Zagata qui a atteint la première position du palmarès radio Correspondants en avril dernier.

Il fait un retour sur la fête nationale qui s'est déroulé au mois de juin, il remercie les employés et bénévoles qui ont travaillé à l'organisation de cet événement.

Fermeture de la piscine Sainte-Geneviève depuis hier, elle sera rouverte le plus tôt possible.

Il fait quelques commentaires concernant le décret déposé le 17 juin dernier par le gouvernement du Québec suite aux inondations printanières. Il annonce qu'une consultation aura lieu le 4 juillet à 19 h à l'hôtel Holiday Inn situé au 6700, route Transcanadienne à Pointe-Claire. Lors de cette assemblée, l'arrondissement fera des représentations pour modifier la carte des zones inondables. Il invite les citoyens à participer à cette assemblée et à faire leurs représentations.

Il souhaite de bonnes vacances aux citoyens.

Par la suite, le maire cède la parole au commandant du poste de quartier, Patrice Bigras.

M. Bigras fait un bref retour sur les inondations. Il remercie les citoyens d'avoir collaboré avec les policiers lors de la fête nationale, tout s'est bien déroulé. Au point de vue de la criminalité, l'arrondissement est très sécuritaire. Il fait un suivi par rapport aux cyclistes. Au mois de juin, pendant deux fins de semaine, des policiers et des cadets policiers ont effectué des opérations de visibilité et de sensibilisation au respect du Code de la sécurité routière; des dépliants ont été distribués et des interpellations ont été faites. Au cours des prochaines semaines, des opérations de répression auront lieu. Finalement, il invite les citoyens à formuler leurs plaintes liées à la circulation par courriel ou en personne au poste de quartier 3.

Questions / commentaires au SPVM :

- Émission de contraventions par les cadets policiers.

L'agent Daniel Maheu informe l'assemblée que les jeunes des écoles Jacques-Bizard et Sainte-Geneviève ont été rencontré pour leur donner des conseils sur la sécurité routière à vélo et à pied en ce début de congé scolaire.

10 - Période de questions du public

Début : 19 h 43

Madame Gisèle Simula	Cartes des zones inondables du gouvernement du Québec
Madame Marthe Cardinal	Cartes des zones inondables du gouvernement du Québec
Madame Claire Pilon	Inondations rue Joly et compte rendu des démarches en cours
Monsieur Ioannis Vrettis	Cartes des zones inondables du gouvernement du Québec
Monsieur Claimont Avoine	Enquête sur les inondations 2017 et 2019 Pont de l'Île-Mercier - structures
Monsieur Florine Salgaan	Demande de permis de construction pour le 467, rue Wilson (PIIA)
Madame Ginette Levac	Cartes des zones inondables du gouvernement du Québec
Madame Odette Gravel	Cartes des zones inondables du gouvernement du Québec
Madame Telma Belisle	Déplacement de structures sur la rue Joly : Vitesse d'un camion; Modification du

stationnement sur la rue Joly; Suivi rue Joly suite à la rencontre sur les inondations

Monsieur Roger Gable

Cartes des zones inondables du gouvernement du Québec ; Vitesse excessive sur la rue Cherrier; sentier pédestre rue Cherrier n'est pas praticable en hiver (entre Pierre-Forêt et Boileau); Constructions à proximité du parc nature du Bois de L'Île-Bizard

Fin : 20 h 14

10 - Période de questions des membres du conseil

Début : 20 h 14

Madame Suzanne Marceau est satisfaite que le ramassage des sacs et petites pierres concassées se poursuive jusqu'au 5 juillet. Elle aimerait qu'il y ait des rencontres concernant les inondations dans Sainte-Geneviève mais qu'elles soient effectuées par secteur parce que les problématiques sont différentes d'un secteur à un autre.

Fin : 20 h 18

CA19 28 193

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du 4 juin 2019.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève du mardi 4 juin 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1192714028

CA19 28 194

Adopter les procès-verbaux des comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

- D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 21 mai 2019;
- D'adopter les procès-verbaux du comité d'étude des demandes de démolition du lundi 18 mars et mardi 21 mai 2019;
- D'adopter les comptes-rendus de la commission de l'administration et des priorités du jeudi 21 mars, jeudi 18 avril et vendredi 17 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1192714029

CA19 28 195

Réaffirmer l'intérêt et la volonté de l'arrondissement d'assurer la protection et la mise en valeur du secteur Ouest de l'île Bizard par l'obtention du statut de Paysage humanisé et de demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de prioriser l'étude de ce dossier.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté en 2002, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, chapitre C-61-01), qui introduit le statut de paysage humanisé afin de favoriser la protection de territoires habités dans lesquels les activités humaines se sont développées en harmonie avec la nature ;

ATTENDU QUE la loi définit le paysage humanisé comme suit :

« une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnées au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine » ;

ATTENDU QUE le projet de constituer un paysage humanisé sur le territoire de L'Île-Bizard figurant au *Plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de L'Île-Bizard*, a émané d'une consultation publique ayant eu lieu en 2005;

ATTENDU QUE la Table de concertation du paysage humanisé de L'Île-Bizard a été mise en place en 2010, afin de réunir différents acteurs du milieu pour développer le projet ;

ATTENDU QUE la Table de concertation a été reconstituée et le projet remis à l'agenda en 2014;

ATTENDU QUE le projet a reçu l'aval de la population lors d'une assemblée de consultation publique tenue le 12 juin 2014;

ATTENDU QUE le projet est né d'une volonté des collectivités locales et régionales comme en témoignent les résolutions suivantes:

- Résolution (CA14 28 0214) du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève datée du 2 septembre 2014;
- Résolution (CE14 1657) du comité exécutif datée du 5 novembre 2014;
- Résolution (CM14 1102) du conseil municipal datée du 24 novembre 2014;
- Résolution (CG14 0535) du conseil d'agglomération datée du 27 novembre 2014.

ATTENDU QUE les travaux de la Table de concertation du paysage humanisé de L'Île-Bizard ont permis l'élaboration de la demande de reconnaissance déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques en 2015;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a confirmé en 2015 que le projet de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard correspond aux exigences pour se qualifier comme paysage humanisé;

ATTENDU QUE le Comité de mise en œuvre du projet, réunissant un ensemble de partenaires locaux, a été créé en 2016 et a produit le *Document complémentaire au plan de conservation du paysage humanisé projeté* déposé au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques en mars 2017, conjointement avec le dépôt du Plan de conservation;

ATTENDU QUE le territoire québécois compte près de 10 % d'aires protégées et a pour cible une protection de 17% du territoire d'ici 2020, avec des aires protégées qui soient représentatives des différentes régions du Québec;

ATTENDU QUE le sud du Québec comprend les pressions de développement les plus importantes et la plus faible progression d'aires protégées au Québec;

ATTENDU QUE le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal* (2012) identifie une importante portion du territoire couvert par le projet du Paysage humanisé de L'Île-Bizard comme faisant partie de la *Trame verte et bleue du Grand Montréal*;

ATTENDU QUE le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement de Montréal* (2012) a pour objectifs de « protéger 17% du territoire du Grand Montréal », de « protéger les paysages d'intérêt métropolitain » et de « mettre en valeur le milieu naturel, le milieu bâti et les paysages dans une perspective intégrée et globale à des fins récréotouristiques » et « d'augmenter de 6 % la superficie globale des terres cultivées »;

ATTENDU QUE le *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (2015) a pour objectif d'« accroître à moyen terme la part des aires protégées terrestres à 10 % du territoire et davantage, à plus long terme » (p.85). Pour ce faire il propose notamment l'intervention suivante : « Poursuivre la démarche visant à obtenir du gouvernement du Québec un statut de paysage humanisé pour la partie ouest de L'Île-Bizard, en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* » (p.180)

ATTENDU QUE l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève a par concordance modifié sa réglementation d'urbanisme pour mieux prendre en compte la protection de la biodiversité et des paysages;

ATTENDU QUE le *Plan de développement de la zone agricole* (2015) considère le projet de paysage humanisé de l'île Bizard comme une opportunité et propose comme action de : « Poursuivre les démarches entourant la reconnaissance de l'ouest de L'Île-Bizard comme paysage humanisé, incluant des actions en faveur de l'activité agricole » (p.34)

ATTENDU QUE le Plan de développement durable montréalais, *Montréal durable 2016-2020*, compte parmi ses priorités de « verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources » et prévoit notamment l'action suivante : « Ajouter 1 000 hectares aux aires terrestres déjà protégées de l'agglomération » (p.21)

ATTENDU QUE le projet du Paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard a pour grandes orientations :

1. Assurer la pérennité des activités agricoles et favoriser leur dynamisme;
2. Connaître, protéger et mettre en valeur la biodiversité;
3. Connaître, protéger, mettre en valeur et faire connaître les patrimoines naturel et culturel;
4. Conserver et développer les activités récréotouristiques et éducatives.

ATTENDU QUE la désignation du paysage humanisé de L'Île-Bizard permettrait l'atteinte des différents objectifs visés par les documents et outils de planification précédemment mentionnés ;

Il est proposé par Normand MARINACCI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

- 1- De réaffirmer officiellement la volonté de protéger et mettre en valeur la biodiversité, les paysages et les patrimoines du territoire couvert par le projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard ;
- 2- De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, de prioriser le dossier du projet de Paysage humanisé de L'Île-Bizard projeté en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel »;
- 3- De demander aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal, de l'Agglomération de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Montréal d'entériner la présente demande afin qu'elle soit acheminée au Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques en vue de l'octroi d'un statut de paysage humanisé;
- 4- De remettre une copie de cette résolution à madame Chantal Rouleau, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1198403001

20.01 VACANT

CA19 28 196

Autoriser une dépense de 16 411,53 \$, taxes incluses, pour les services d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet de remplacement des infrastructures (chaussée, aqueduc, égout et station de pompage) de la rue du Pont, octroyer le mandat à la firme Consultants S.M. inc., conformément à l'entente 11188730 (AO 16-14761) avec la Ville de Montréal.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 16 411,53 \$ taxes incluses conformément à l'entente 11188730 (AO 16-14761) avec la Ville de Montréal;

2- d'octroyer un contrat à S.M. inc. au montant de 16 411,53 \$ taxes incluses pour les services d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet de remplacement de la chaussée de la rue du Pont à Sainte-Geneviève dans l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1197474015

CA19 28 197

Autoriser une dépense additionnelle de 4 256,57 \$, t.t.i., au contrat accordé à la firme "EnGlobe Corp." pour les services supplémentaires contrôle qualitatif des matériaux du projet de construction de la Salle Multi-Fonctionnelle de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, faisant augmenter la valeur du contrat de 57 150,00 \$ à 61 406,57 \$, t.t.i. et approuver un virement budgétaire d'un montant de 4 000 \$ au règlement d'emprunt 0817-003.

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 4 256,57 \$, taxes incluses pour les services de laboratoire de contrôle de la qualité du projet de la salle multifonctionnelle à la firme « Englobe »;

- d'augmenter la valeur du mandat de la firme « EnGlobe » de 57 150,00 \$ à 61 406,57 \$, taxes incluses;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1197474020

CA19 28 198

Règlement numéro CA28 0023-28 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier des normes relatives aux constructions publiques.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller monsieur Yves Sarault et dépôt du projet de règlement est fait en vue de l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement CA28 0023-28 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

D'adopter un premier projet de règlement numéro CA28 0023-28 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier des normes relatives aux constructions publiques.

40.01 1197905060

CA19 28 199

Adopter le règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève - Règlement numéro CA28 0060

Le conseiller monsieur Christian Larocque, par la présente:

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro CA28 0060;
- dépose le projet de règlement numéro CA28 0060 intitulé *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève* qui sera adopté à une séance subséquente.

40.02 1192714027

CA19 28 200

Adopter le projet particulier PP28-001 afin de régulariser la présence d'une résidence multifamiliale isolée de 7 logements à l'égard de la propriété située au 348-350, rue Sainte-Marie en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059)

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 juin 2019, le premier projet de résolution autorisant le projet particulier PP28-001;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 2 juillet 2019, dûment convoquée par avis paru dans le journal Cités Nouvelles du 19 juin 2019 et sur le site internet de l'arrondissement;

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059),

le second projet de résolution autorisant le projet particulier PP28-001 afin de régulariser une résidence multifamiliale isolée de 7 logements malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone R2-232 faisant partie intégrante du Règlement de zonage no CA28 0023.

À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0059), s'appliquent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1197905047

CA19 28 201

Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés (CA28 0052-2)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné du règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés numéro CA28 0052 à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2019 par sa résolution CA19 28 168;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés » à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2019 par sa résolution CA19 28 168;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'adopter le règlement CA28 0052-2 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et aux employés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1192714022

CA19 28 202

Règlement numéro CA28 0023-27 modifiant le Règlement de zonage numéro CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à l'effet de modifier le rapport plancher/terrain maximal prescrit à la grille des usages et normes de la zone R1-207.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement CA28 0023-27 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 a été donné à la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement CA28 0023-27 fait à la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 4 juin 2019, dûment convoquée par avis paru dans le journal Cités Nouvelles du 22 mai 2019 et sur le site internet de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié dans le journal Cités Nouvelles du 19 juin 2019 et sur le site internet de l'arrondissement;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire valide de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-27 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier le rapport plancher/terrain maximal prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-207.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1197905037

CA19 28 203

Règlement modifiant un règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement numéro 0819-004-1

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (L.R.Q., c. C-11.4);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement ont été donné le 4 juin 2019;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'adopter le règlement d'emprunt intitulé " Règlement modifiant un règlement autorisant un emprunt de 800 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière - Règlement 0819-004-1".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1192714020

CA19 28 204

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la modification de la hauteur de la résidence unifamiliale isolée située au 28, rue Legault composée du lot no 4 590 429 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la modification de la hauteur de la résidence unifamiliale isolée située au 28, rue Legault composée du lot no 4 590 429 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1197905048

40.08 VACANT

CA19 28 205

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 976, rue Blouin, sur le lot no 4 299 551 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 976, rue Blouin, sur le lot no 4 299 551 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1197905050

CA19 28 206

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 381, place Desmarest composée du lot no 4 296 700 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 381, place Desmarest composée du lot no 4 296 700 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1197905052

CA19 28 207

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'un abri d'auto attaché à la résidence unifamiliale isolée située au 965, 1^{ère} Avenue composée du lot no 4 589 542 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'abri d'auto attaché à la résidence unifamiliale isolée située au 965, 1^{ère} Avenue composée du lot no 4 589 542 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1197905053

CA19 28 208

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement à partir du mur arrière de la résidence unifamiliale isolée située au 201, rue du Pont à Sainte-Geneviève composée du lot no 1 843 870 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement à partir du mur arrière de la résidence unifamiliale isolée située au 201, rue du Pont composée du lot no 1 843 870 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE l'agrandissement proposé soit en retrait de 0,6 mètre du mur latéral gauche existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.12 1197905054

CA19 28 209

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'installer une clôture en partie cour avant secondaire, en cour latérale et arrière à l'adresse sise au 1126, rue Bellevue du lot no 4 828 907 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture en partie cour avant secondaire, en cour latérale et en arrière à l'adresse sise au 1126, rue Bellevue du lot no 4 828 907 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE les parties des clôtures face à la rue Bellevue soient de conception ornementale;
- QUE l'aménagement extérieur du terrain soit complété (terrassement et l'entrée pavée);
- QUE trois (3) arbres minimums soient plantés sur le terrain;
- QUE l'ensemble des travaux clôture et d'aménagement extérieur, soit complété d'ici le 1^{er} novembre 2019, faute de quoi cette résolution deviendra caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.13 1197905055

CA19 28 210

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., à l'effet d'installer une clôture et un portail en partie cour avant secondaire et une clôture en cour avant à l'adresse sise au 1963, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 589 735 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, la pose d'une clôture et un portail en partie en cour avant secondaire et une clôture en cour avant à l'adresse sise au 1963, chemin Bord-du-Lac du lot no 4 589 735 du cadastre du Québec sous conditions :

- QUE la clôture installée en bordure du chemin Bord-du-Lac soit agrémentée d'une plantation de cèdres d'une hauteur minimale à la plantation d'un (1) mètre et distancée au maximum d'un (1) mètre;
- QUE les cèdres doivent être maintenus en permanence et remplacés au besoin en cas de mort ou maladie;
- QUE la clôture installée en bordure du chemin Bord-du-Lac soit à une distance minimale de 0,5 m de la ligne avant;
- QUE les clôtures et les plantations soient complétées d'ici le 1^{er} novembre 2019, faute de quoi cette résolution deviendra caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1197905056

CA19 28 211

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la pose d'une enseigne murale à l'adresse sise au 20, rue Paiement à L'Île-Bizard composé du lot 4 295 527 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la pose d'une enseigne murale à l'adresse sise au 20, rue Paiement, sur le lot 4 295 527 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.15 1197905057

CA19 28 212

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser la pose d'une enseigne détachée saisonnière à l'adresse sise au 387, rue Cherrier, sur le lot 4 298 930 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Robert SAMOSZEWSKI

Et résolu :

D'accepter, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la pose d'une enseigne détachée saisonnière à l'adresse sise au 387, rue Cherrier, sur le lot 4 298 930 du cadastre du Québec sous condition :

- QUE l'enseigne détachée saisonnière est autorisée pour l'année 2019 uniquement;
- QU'une nouvelle demande d'enseigne saisonnière soit déposée avant la saison 2020 avec un concept plus esthétique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.16 1197905058

CA19 28 213

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre le remplacement et le rehaussement de la fondation de la résidence unifamiliale isolée située au 220, rue du Pont à L'Île-Bizard composée des lots no 4 299 211, 4 299 558, 4 299 559 et 4 299 560 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, le remplacement et le rehaussement de la fondation de la résidence unifamiliale isolée située au 220, rue du Pont composée des lots no 4 299 211, 4 299 558, 4 299 559 et 4 299 560 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.17 1197905059

CA19 28 214

Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 305, rue des Ormes, sur le lot no 5 182 502 du cadastre du Québec

Il est proposé par Yves SARAULT

appuyé par Christian LAROCQUE

Et résolu :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, la construction d'une résidence unifamiliale isolée sise au 305, Avenue des Ormes, sur le lot no 5 182 502 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.18 1197905051

Dépôt de documents

- Factures non associées à un bon de commande – Juin 2019;
- Liste des bons de commande approuvés – Juin 2019;
- Suivi budgétaire dépenses – Juin 2019;
- Suivi budgétaire revenus – Juin 2019;
- Virements budgétaires – Juin 2019;
- Virements PTI – Juin 2019;
- Budget du golf – Juin 2019
- Liste des permis émis – occupation – Juin 2019;
- Liste des permis émis – construction – Juin 2019;
- Liste des permis émis – lotissement – Juin 2019;

60.01

CA19 28 215

Motion pour la sauvegarde des monarches

Attendu que le papillon monarche est une espèce menacée ;

Attendu que le papillon monarche est une espèce emblématique de l'Amérique du Nord ;

Attendu que plusieurs villes au Québec et arrondissements à Montréal se sont déclaré « *Ville amie des monarches* »;

Attendu que l'arrondissement peut jouer un rôle clé pour protéger l'habitat des papillons ;

Attendu que sa migration et son cycle de vie intéressant ont frappé l'imaginaire de millions de citoyens ;

Attendu que l'arrondissement a récupéré plusieurs terrains inondés ;

Attendu que l'arrondissement possède une grande superficie de terrains agricoles et espaces verts ;

Attendu que la protection du monarque nécessite la collaboration de l'arrondissement ;

Il est proposé par Suzanne MARCEAU

appuyé par Normand MARINACCI

Et résolu :

Que l'arrondissement s'engage officiellement à contribuer à la restauration des habitats du monarque, en poursuivant l'implémentation de mesures de protection de l'espèce et en encourageant ses citoyens à participer à cet effort afin que ce magnifique papillon puisse à nouveau prospérer sur tout le continent.

Que l'arrondissement soit certifié comme « *Ville amie des monarques* ».

Que l'arrondissement plante des asclépiades afin d'attirer les monarques.

Que l'arrondissement pose des gestes concrets pour protéger le monarque et viser à favoriser la restauration des habitats du monarque et la sensibilisation des citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.01 1192714030

Période de questions du public

Début : 20 h 51

Monsieur Guillaume Côté

Entente-cadre pour autorisation de déboursés;
publication des avis publics; motion sauvegarde
des tortues

Fin : 20 h 55

70.01

CA19 28 216

Levée de la séance

Il est proposé par Robert SAMOSZEWSKI

appuyé par Yves SARAULT

Et résolu :

De lever la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juillet 2019, à 20 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.02

Monsieur le maire d'arrondissement déclare donner son assentiment à toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal en y apposant sa signature.

Normand MARINACCI
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement substitut

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2019.